

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Phare Familial Inc.	Numéro de permis 2007892	Date d'inspection Le 24 juillet 2023	
Nom de l'établissement Service de garde du Phare familial		Numéro de téléphone (506) 856-4943	
Adresse 46 rue Upton Moncton NB E1E 3Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	28 juil. 2023	
Commentaires : Un dossier d'employé n'a pas la copie de son diplôme. L'employer va faire une copie et la copie sera mise au dossier.			

<b>Commentaires généraux</b>
<p>Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants manger la collation, jouer à l'intérieur des jeux libres, jouer à l'extérieur des jeux d'eau, la collation, le dîner et la sieste.</p> <p>Interaction positive entre les enfants et les éducatrices furent observées.</p> <p>Le ratio est respecté pendant l'inspection.</p>

original signé par  
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 juillet 2023

Date

original signé par  
Jessica Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 juillet 2023

Date